

# L'intérêt général dans les dystopies (et autres anti-utopies)

**Stéphanie Douteaud**

DANS **REVUE FRANÇAISE DE DROIT CONSTITUTIONNEL** 2020/4 N° 124 , PAGES 749 À 761  
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

ISSN 1151-2385

DOI 10.3917/rfdc.124.0749

Date de mise en ligne : 24/11/2020

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2020-4-page-749?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

*L'intérêt général dans les dystopies (et autres anti-utopies)*

---

STÉPHANIE DOUTEAUD

Vous le savez, le prince est la source d'où le bien et le mal se répandent comme un torrent sur le peuple ; et vous possédez tant de science et de talents que, n'eussiez-vous pas l'habitude des affaires, vous seriez encore un excellent ministre sous le roi le plus ignorant [...].

Si les maîtres du monde étaient préparés à recevoir la lumière, ils pourraient voir et comprendre. Malheureusement, un fatal bandeau les aveugle, le bandeau des préjugés et des faux principes, dont on les a pétris et infectés dès l'enfance<sup>1</sup>.

Quoi de plus réjouissant que de s'exercer à débusquer l'intérêt général<sup>2</sup>, le bien commun, dans la cité dystopique, là où il semble incongru de le rencontrer ? La tâche paraît ardue. En vérité, elle n'a rien d'une « Mission : impossible », et c'est avec malice que, grâce à Dorothee Reignier, je m'y suis attelée. Qu'elle en soit ici de nouveau remerciée.

Pour mesurer l'enjeu de l'entreprise, clarifions ce mot étrange. Le terme « dystopie »<sup>3</sup> est un néologisme<sup>4</sup> ; il est l'antonyme d'« utopie »,

Stéphanie Douteaud, Maître de conférences en droit public à l'Université du Littoral Côte d'Opale.

1. T. More, *L'Utopie ou Le Traité de la meilleure forme de gouvernement* (1516), trad. fr. V. Stouvenel, Paulin Libraire-Éditeur, Paris, 1842, p. 50 et p. 88.

2. Parmi une abondante littérature juridique, voir not., D. Truchet, *Les fonctions de l'intérêt général dans la jurisprudence du Conseil d'État*, LGDJ, coll. « Bibliothèque de droit public », T. n° 125 ; D. Truchet, « La notion d'intérêt général : le point de vue d'un professeur de droit », *Légicom*, 2017, n° 58, p. 5.

3. Que d'aucuns appellent « contre-utopie », voir sur l'analogie l'étude de S. Chonavey, S. Chonavey, « Fondements : utopie, dystopie et leurs avatars », *Diversité et Identité Culturelle en Europe*, T. n° 16, 2019, p. 14. Le document est librement accessible à l'adresse suivante : [https://www.diversite.eu/pdf/DICE\\_16\\_1\\_Full\\_%20Text.pdf](https://www.diversite.eu/pdf/DICE_16_1_Full_%20Text.pdf)

4. À ce jour, le terme n'est référencé ni dans le Dictionnaire de l'Académie française, ni dans le Littré (au moins dans les versions électroniques accessibles en ligne). Le mot ne serait apparu qu'en 1986 d'après S. Chonavey (S. Chonavey, *ibid.*, p. 19) dans l'étude suivante : C. Imbroscio (dir.), *Requiem pour l'utopie ?*, *Tendances autodestructives du paradigme utopique*, Pise, Éd. Liberia Goliardica, 1986.

construit à partir du préfixe « dis », marqueur grammatical de la soustraction, de l'inversion à ce qui suit. Cerner la dystopie implique dès lors que l'on voyage en *Utopie*. Ce nom évoque instinctivement l'essai éponyme publié en 1516 par Thomas More. L'œuvre dresse le portrait de la cité d'Utopie à travers le dialogue des personnages. Quelles en sont les principales caractéristiques ? C'est une cité *imaginaire* – fictive<sup>5</sup> – et *idéale*. Idéalisée, parce qu'en Utopie, les habitants adhèrent absolument à l'intérêt général qu'ils ont d'ailleurs eux-mêmes défini. Ils sont mus par une quête de bonheur<sup>6</sup> qui coïncide parfaitement avec les finalités des gouvernants<sup>7</sup>. Pour résumer, l'Utopie se distingue par la confusion de l'intérêt général et de l'intérêt personnel des utopiens.

Le Droit se nourrit de l'idéal utopique. Outre-Atlantique, la pluriséculaire Déclaration d'indépendance des États-Unis fait de « la recherche du bonheur » l'un des droits inaliénables de l'individu, à égalité avec le droit à la vie et la liberté<sup>8</sup>. Dans l'Hexagone, la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen érige « le bonheur de tous » en seule fin légitime de l'organisation politique<sup>9</sup>. Dans la pensée révolutionnaire française, le « bonheur de tous » est alors l'équivalent de l'intérêt général<sup>10</sup>. À l'exception des normes constitutionnelles où il rencontre un incontestable succès<sup>11</sup> et de quelques chartes internationales où il se présente comme un axiome juridique<sup>12</sup>, le bonheur est ignoré par le

5. La dimension fictive de l'utopie ne doit pas induire en erreur. La cité n'existe pas au moment où le narrateur la décrit mais, dans l'esprit de ce dernier, elle peut être possible, réalisable (il en va de même de la dystopie, voir S. Chonavey, *ibid.*, p. 12).

6. « Utopie » est construit à partir du préfixe « ou » qui indique la privation comme du préfixe grec « eu » signifiant le bonheur. Ce « *topos* » est ainsi celui qui n'existe pas (par référence au préfixe « ou ») et celui qui réalise le bonheur. S. Chonavey date son apparition dans le dictionnaire de l'Académie à 1798 et rapporte qu'il « se dit en général d'un plan de Gouvernement imaginaire, où tout est parfaitement réglé pour le bonheur commun », S. Chonavey, *ibid.*, p. 10.

7. « En Utopie, les lois sont en petit nombre ; l'administration répand ses bienfaits sur toutes les classes de citoyens. Le mérite y reçoit sa récompense ; en en même temps, la richesse nationale est si également répartie, que chacun jouit en abondance de toutes les commodités de la vie », T. More, *ouvr. préc.*, trad. fr. V. Stouvenel, *ibid.*, p. 110 *sq.* Les classes ne se réfèrent pas aux classes sociales au sens sociologique du terme mais davantage aux fonctions temporairement occupées par les utopiens (chacun exerce successivement différents métiers).

8. Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique, 4 juillet 1776. Le texte original vise « the pursuit of happiness ».

9. Sur les rapports qu'entretiennent le Droit et le bonheur, F. Terré, « Le droit et le bonheur », *D.*, 2010, p. 26 ; F. Lemaire, « À propos du bonheur dans les Constitutions », *RFDA*, 2015, p. 107 ; *Le Droit au Bonheur*, RERDH (dir.), Institut Universitaire Varenne, coll. « Colloques et Essais », 2016 ; *Doctrines et réalité(s) du bonheur*, F. Lemaire et S. Blondel (dir.), Mare et Martin, coll. « Droit et science politique », 2019.

10. F. Lemaire, *ibid.*, p. 108.

11. F. Lemaire, *ibid.*, p. 107, voir aussi M. Fatin-Rouge Stéfanini et L. Gay, « Du consentement au pouvoir aux conditions de vie décentes. Itinéraire(s) du bonheur en droit et contentieux constitutionnel comparé », in *Le Droit au bonheur*, *préc.*, p. 307.

12. Ainsi du préambule de la Convention internationale des droits de l'enfant proclamant que l'enfant doit « grandir » « dans un climat de bonheur », Convention internationale des

droit positif. Et quand il donne l'apparence de fonder un droit subjectif, la règle qui le consacre n'a pas les qualités d'une règle de droit (un épisode récent le souligne, nous y reviendrons<sup>13</sup>). L'entreprise consistant à juridiciser le bonheur est sans doute aussi chimérique que la réalisation de la fantasmée cité utopique.

Refermons cette parenthèse pour investir la notion de dystopie. Comme l'Utopie, c'est une cité imaginaire ; à l'inverse de l'Utopie, l'intérêt personnel de ses habitants diverge de l'intérêt général promu par les autorités politiques. La rencontre de ces intérêts est impossible<sup>14</sup>. Dernier élément constitutif, la dystopie est construite à partir d'un scénario d'anticipation. Elle repose sur l'exacerbation de progrès scientifiques ou de données technologiques déjà présentes dans la société contemporaine du narrateur<sup>15</sup>. Celui-ci cherche à mettre en garde contre les dérives totalitaires du régime politique actuel et, plus largement, contre les effets pernicioeux d'un environnement numérique dérégulé<sup>16</sup>. Aussi, l'ancrage dans le réel et la dimension prospective sont consubstantiels à la dystopie.

Quelles séries présentent des sociétés répondant à cette qualification ? Au moins deux<sup>17</sup>. *Primo*, la série *Black Mirror* dont le scénario dénonce la perversité de l'intelligence artificielle et le parfum liberticide émanant d'une société gouvernée par le *big data*. *Deuxio*, la série *The Handmaid's Tale* qui dépeint un État totalitaire assis sur la tragédie des catastrophes

droits de l'enfant, 20 novembre 1989. Le texte original est rédigé comme suit : « the child [...] should grow up [...] in an atmosphere of happiness ».

13. Voir l'arrêté du maire d'Essarts-en-Bocage évoqué dans le I A.

14. S. Chonavey, *op. cit.*, p. 14, la dystopie est « un récit dans lequel les hommes se voient définitivement confisquer la possibilité de construire un bonheur personnel, différent de celui qui leur est imposé par l'État ».

15. R. Trousson, *Sciences techniques et utopies. Du paradis à l'enfer*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 10, la dystopie « n'analyse pas tant [...] les possibilités futures de la science et de la technique, que leur effet sur l'homme, sa nature et son comportement ».

16. « Pour nous tirer du sommeil de l'aliénation quotidienne, il faut brutalement nous mettre sous les yeux ce qui nous attend *if this goes on* [...]. La dystopie est une fiction qui ne veut pas devenir vraie », F. Muzzioli, « Postface : fins du monde », (*Bévue du futur : les imaginaires visuels de la dystopie (1840-1940)*, C. Dessy et V. Stiénon (dir.), Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2015, p. 284 ; soulignant l'imbrication de la fiction à la société contemporaine, « Tel un avertissement, il s'agit le plus souvent de projeter dans l'avenir, en les amplifiant, les défauts d'une société perfectible », « Dossier Utopie/Dystopie : entre imaginaire et réalité », H. Després (dir.), *Posture*, HS n° 2, 2010, p. 10 ; « Nous sommes déjà en contre-utopie, nous y logeons », C. Godin, « Sens de la contre-utopie », *Cités*, n° 42, 2010, p. 66.

17. La nouvelle série *Years and years* diffusée en France sur MyCanal possède *a priori* les attributs de la dystopie. Quelques critiques jugent néanmoins que l'œuvre n'est « pas vraiment dystopique », voir not., C. Martin, « Years and years, la série la plus anxiogène de l'Histoire, ce soir sur Canal + », *Première*, le 2 septembre 2019. L'article peut être consulté à cette adresse : <http://www.premiere.fr/Series/News-Series/Years-and-Years-la-serie-la-plus-anxiogene-de-lHistoire-ce-soir-sur-Canal--critique>

environnementales et la léthargie d'une société ayant échoué à défendre ses droits fondamentaux.

Qu'en est-il de *Game of Thrones* ? Elle n'épouse pas les attributs de la dystopie, l'élément prospectif étant absent de la narration<sup>18</sup>. La série correspond à un autre genre, proche de la dystopie et souvent confondu avec elle : l'anti-utopie. De quoi s'agit-il ? De proposer une satire de l'utopie. L'œuvre critique la perfidie et l'hypocrisie du récit utopique : la cité idéale est en réalité asservissante<sup>19</sup> et condamnée à demeurer une rêverie, les Hommes appelés à diriger la cité étant des êtres égoïstes, incapables de réaliser un projet humaniste bienfaisant<sup>20</sup>. Dans la série produite par HBO, la reine Daenerys nourrit une ambition utopique (établir une société pacifiée, égalitaire où tous les hommes sont libres) mais cette ambition est contrariée par la prétendante au trône. Reine sage, elle sera peu à peu dévorée par la vengeance et menacera de plonger Westeros dans un chaos infernal. Ce scénario adopte les codes de l'anti-utopie. Ce registre artistique poursuit une finalité proche de celle de la dystopie, nous élargirons ainsi le sujet aux anti-utopies.

Quelle place pareilles sociétés peuvent-elles bien laisser à l'intérêt général ? N'est-il pas vain de rechercher l'intérêt collectif dans une cité où le bonheur de l'homme est inatteignable et où les valeurs véhiculées par les gouvernants s'achoppent sur la résistance des individus ? Finalement, le titre de cette contribution est-il autre chose qu'un oxymore ?

Le paradoxe n'est qu'apparent. L'intérêt général est en vérité consubstantiel à la dystopie, il présente toutefois une double originalité, formelle (I) et substantielle (II). Avant d'aller plus loin, l'autrice tient à avertir les lecteurs qui n'auraient pas visionné toutes les saisons des séries précitées : je pourrais bien *divulguer* la suite de l'intrigue.

18. On pourrait par ailleurs discuter l'intention des scénaristes : entendent-ils dénoncer les excès de la société contemporaine, comme le soutient une journaliste de la revue *Foreign Policy* lorsqu'elle compare Westeros à la géopolitique du XIX<sup>e</sup> siècle ?, A. Rosenberg, « Realpolitik in a fantastic world », *Foreign Policy*, 18 juillet 2011, accessible en ligne ; voir aussi, D. Moïsi, *La géopolitique des séries ou le triomphe de la peur*, Flammarion, « Champs actuel », p. 59 sq.

19. Dans l'essai de T. More, l'autonomie des individus est muselée. Les utopiens doivent épouser des codes vestimentaires strictissimes (ils sont vêtus de peaux de bêtes teints dans une gamme de couleur déterminée, la coupe de l'habit est imposée), l'emploi du temps est prédéfini (nombre d'heures travaillées/chômées/temps de distraction/de sommeil) comme leur métier, T. More, trad. fr. M. Delcourt, *ibid.*, p. 153 sq. Des rôles précis sont assignés à chaque sexe, la composition des repas comme les rites les accompagnant sont imposés, T. More, *ibid.*, p. 149 sq.

20. T. More mettait lui-même en doute la réalisation de sa pensée philosophique. Le narrateur, Raphaël, se montre fataliste lorsqu'il interpelle Morus : « si je venais donner cet exemple [...] à des hommes que tout porte du côté opposé, ne serait-ce pas conter une histoire à des sourds ? » ; « la philosophie n'a pas accès à la cour des princes », T. More, *ibid.*, p. 125.

## I – L'ORIGINALITÉ FORMELLE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DYSTOPIQUE

L'approche formelle suppose de s'intéresser au mode d'élaboration et de diffusion de l'intérêt général. À cet égard, il se caractérise par la captation du processus de formalisation, détenu par le Prince (A), ainsi que par les canaux qu'il emprunte pour innover le corps social (B).

### A – LE PRINCE, TITULAIRE EXCLUSIF DU POUVOIR D'ÉNONCER L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Ce paramètre est symptomatique des dystopies. Le Prince détient le monopole de la détermination de l'intérêt général. Il en est la seule source. Entendons-nous bien : le Prince est « fontaine d'intérêt général », comme le Roi était « fontaine de justice » sous l'Ancien régime. Dans les régimes politiques présentés (ou suggérés) par les séries concernées, la rupture entre les citoyens et leurs représentants est consommée. L'intérêt général se situe en surplomb des citoyens ; l'élaboration de son contenu leur échappe. Aucun processus ne les associe à sa définition.

Le dernier épisode de *Game of Thrones* en offre un exemple édifiant. Jon Snow interroge la reine Daenerys :

– « *Comment sais-tu [que ce nouveau gouvernement] sera meilleur [que les précédents] ?* »

– « *Parce que je sais ce qui est bon* », rétorque-t-elle.

« Je » sais. « Elle » seule décide arbitrairement du bien commun. Les valeurs à privilégier procèdent exclusivement de son appréciation personnelle. La suite du dialogue le confirme :

– « *Et les autres ? Ceux qui croient savoir ce qui est bon ?* » insiste Jon.

– « *Ils n'ont pas leur mot à dire* », tranche Daenerys<sup>21</sup>.

On observe le même phénomène dans *The Handmaid's Tale*. L'intérêt général est capté par le conseil, institution gouvernementale collégiale en charge des fonctions délibérative et exécutive. L'assemblée, exclusivement composée de personnes de sexe masculin<sup>22</sup> (les commandants), arrête seule les orientations politiques. Elle s'inspire de préceptes religieux qu'elle interprète à huis clos<sup>23</sup>. Ses membres adhèrent aux commandements divins et décident que l'idéal social exige de les faire observer. Le bien commun se dilue dans la volonté arbitraire des commandants ; il se dessine au gré des arbitrages issus des réunions du

21. S8, E6.

22. Initialement, l'épouse d'un commandant, Serena Waterford, est associée au projet politique mais elle est évincée à la formation du gouvernement de Gilead, S1, E6.

23. On aperçoit le conseil siéger dans l'épisode 10 de la 1<sup>re</sup> saison.

conseil, sans qu'aucun individu régi par le gouvernement de Gilead ne participe à sa modélisation.

Le commandant Waterford affiche sans vergogne le mépris que lui inspirent les aspirations de ceux et celles qu'il gouverne. Interrogé sur l'adéquation entre l'idéologie de l'État et le bonheur des citoyens (« est-ce là ce qu'il y a de mieux ? »), il assène « “mieux” ne signifie jamais mieux pour tout le monde »<sup>24</sup>.

Nous ne résistons pas à la tentation de rapprocher ces fictions à l'épisode – bien réel cette fois-ci – de l'« arrêté du bonheur ». Le 13 septembre 2019, le maire d'Essarts-en-Bocage a fait usage de son pouvoir réglementaire dans le but de préserver le bonheur de ses administrés. Par un arrêté « portant obligation d'être en joie », il a édicté une série d'articles au contenu varié, certains prohibant la consultation d'œuvres « déprimantes ou tristes », d'autres imposant l'observation de prescriptions aussi surprenantes – loufoques ? – que celle « de produire des endorphines, les hormones du bonheur, en riant au moins 3 fois par jour » ou celle « de faire sourire au moins 10 personnes par jour »<sup>25</sup>. Parmi les interrogations que l'acte administratif soulève inmanquablement – celle de la licéité de l'exercice du pouvoir normatif à des fins de communication n'est pas la moindre<sup>26</sup> – la façon de concevoir le « bonheur » ne manque pas d'interpeller. Elle semble résulter du sens que lui attribue le maire et lui seul. Nul doute que certains administrés trouvent du réconfort ou se délectent de la lecture de romans mélancoliques. Bien sûr, l'acte adopté est dépourvu de caractère contraignant<sup>27</sup>, et, contrairement aux récits qui nous retiennent ici, aucun administré ne sera inquiet s'il adopte un comportement différent de celui « dicté » par l'arrêté. Le processus de définition du bonheur n'en reste pas moins critiquable.

Le premier facteur d'originalité formelle émerge. L'intérêt général dystopique n'est jamais l'intérêt de la majorité. Les rapports entre les individus et ceux autorisés à dire où réside l'intérêt général sont délibérément rompus. Le peuple est présumé résistant au bien commun défini,

24. S1, E5.

25. L'arrêté accompagne l'ouverture d'une manifestation festive, « Ville en joie », organisée sur le territoire de la commune du 5 au 11 octobre. Le texte intégral peut être consulté à l'adresse suivante : [https://www.essartsenbocage.fr/wp-content/uploads/2019/09/ARR\\_%C3%8AT\\_%C3%89-MUNICIPAL-VILLE-EN-JOIE-2019.pdf](https://www.essartsenbocage.fr/wp-content/uploads/2019/09/ARR_%C3%8AT_%C3%89-MUNICIPAL-VILLE-EN-JOIE-2019.pdf)

26. Si l'on choisit de prendre l'arrêté au sérieux, une autre question surgit. Eu égard à sa finalité, l'acte réglementaire n'est-il pas entaché de détournement de pouvoir ? L'avis du maire est sans doute bien différent : pris pour garantir le bonheur des administrés, l'arrêté poursuit-il autre chose que l'intérêt général, lequel, *in fine*, n'est rien d'autre que l'incarnation juridiciée de ce concept philosophique ?

27. Les dispositions sont adoptées aux vises « du Code Général de la joie » et d'une « circulaire du Ministre de la joie » et les autorités municipales sont chargées d'en assurer l'exécution « par tous moyens ». Si l'arrêté entretient l'ambiguïté entre exercice du pouvoir de police et facétie, il n'altère en rien l'ordonnement juridique.

par voie de conséquence, les mécanismes de participation à la formation de la volonté politique sont supprimés. Les objectifs poursuivis par le Prince<sup>28</sup> – quelquefois mâtinés de considérations égoïstes –, confondus avec l'intérêt général, sont jugés supérieurs aux aspirations des citoyens.

#### B – LES INSTITUTIONS, VECTEUR AUTORITAIRE DE DIFFUSION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Dans les récits dystopiques, l'intérêt général se propage dans la société civile grâce à un tissu institutionnel entièrement voué au Prince et sachant, au besoin, user de la violence à l'encontre de gouvernés privés de leur libre arbitre. La réalisation du bien commun exige le concours des institutions, elles enseignent ce qui est attendu et répriment les attitudes nuisibles au projet politique. L'intérêt général est irrésistible, les habitants ne pouvant se soustraire à la matrice institutionnelle. L'étude de la série *The Handmaid's Tale* le confirme. Trois institutions se chargent de « discipliner » les citoyens de Gilead.

D'abord, la *police*. Les « yeux », ses agents, forment une milice d'État dont le rôle est de surveiller continuellement chacun des individus placés sous la juridiction de Gilead (soit, les servantes, les marthas, les épouses, les yeux eux-mêmes ainsi que les commandants). Ils ne rencontrent aucune restriction dans l'exécution de leur besogne. Durant les deux premières saisons, tous les épisodes ou presque montrent les « yeux » épiaut les faits et gestes des servantes et des marthas lors de leur sortie au supermarché. D'ailleurs, aucune de ces femmes n'est autorisée à se déplacer sans escorte. De nombreuses scènes révèlent que cette brigade impitoyable procède à des perquisitions inopinées. Les « yeux » garantissent le respect des valeurs véhiculées par l'intérêt général en enquêtant, en constatant les actes de désobéissance<sup>29</sup> et en punissant les individus mettant en péril le bien commun. Leur tâche est d'autant plus aisée que le droit au respect de la vie privée a disparu.

L'*institution judiciaire*, ensuite, offre un appui inestimable au Prince. La cruauté des sentences prononcées par le « tribunal » n'a d'autre but que de forcer l'adhésion à l'intérêt général. Les peines prononcées par les « juges » parlent d'elles-mêmes. La plus répandue est le châtement corporel et la mutilation<sup>30</sup>. Le procès d'un commandant adultérin se solde par l'amputation de son bras gauche<sup>31</sup>, Serena Waterford quittera

28. La réhabilitation de l'honneur familial anime Daenerys dans *GOT*, dans *Black Mirror*, l'obsession du contrôle de la cité domine le régime.

29. Voir par ex., S1, E3. Les commandants suppléent exceptionnellement les « yeux » dans les enquêtes, par ex. S2, E7 (après l'attentat du centre « Rachel et Leah », June est interrogée par le commandant Cushing).

30. Ces peines sont-elles réservées aux individus issus des groupes sociaux les plus proches du pouvoir ? Ou est-ce la nature des infractions qui les justifie ?

31. S1, E10.

« l'audience » avec un doigt sectionné<sup>32</sup>. La peine de mort est légion. Elle punit notamment l'homosexualité, la pratique de l'avortement et le prêche d'une confession différente de la religion d'État<sup>33</sup>. Les cadavres des condamnés sont exposés sur « le Mur », funeste avertissement à l'attention des habitants. Pour finir, les servantes coupables d'acte de rébellion sont déportées dans un camp de travail forcé<sup>34</sup>. Chaque sentence rappelle l'obligation de se conformer aux valeurs définies par les commandants.

Enfin, le « centre rouge » remplit cet office. Institution *ad hoc* créée par le régime afin de diffuser la propagande du gouvernement, elle a pour but de convaincre les futures servantes de l'utilité de leur rôle dans la société (ces femmes fertiles sont portées aux nues, présentées comme des êtres choisis par Dieu pour donner la vie)<sup>35</sup>. Il est le canal d'expression privilégié de l'intérêt général auprès de ces femmes. Sans surprise, l'enseignement théorique et pratique dispensé s'appuie sur des méthodes barbares. La glaçante responsable du centre semble affectionner tout particulièrement la mutilation<sup>36</sup> et l'excision<sup>37</sup>. La lapidation collective est employée à deux fins différentes : dissuader les servantes tentées par la désertion<sup>38</sup> et forcer ces femmes à intérioriser les orientations des commandants. Dans ce cas, ce sont elles qui jettent les pierres sur l'individu ayant contrarié les intérêts défendus par Gilead<sup>39</sup>. Elles revêtent l'habit du bourreau.

Les institutions injectent l'intérêt général voulu par le Prince en usant de la contrainte. Il arrive que les citoyens endoctrinés leur apportent une aide. Leur violence s'ajoute à celle de l'État et poursuit la même finalité. *Black Mirror* regorge d'illustrations. Un épisode met en scène une société où chaque individu interagit avec les autres grâce à une application numérique. Celle-ci l'informe de la réputation de son interlocuteur et tout échange s'achève par l'attribution d'une note, mino- rant ou majorant l'indice de réputation. Le personnage principal va se heurter à l'enrôlement des autres membres du groupe, lesquels, incapables de s'extraire de cet ignoble rapport social, vont précipiter sa perte<sup>40</sup>. Un autre épisode décrit un régime dans lequel les auteurs d'infraction pénale font l'objet d'une chasse à l'homme de la part de

32. S2, E13.

33. S1, E3.

34. S2, E2.

35. Les « cours » assurés par Tante Lydia ont des allures d'éloges, voir par ex., S1, E4.

36. Voir l'ablation de l'œil de Janine, S1, E1.

37. S1, E3.

38. S1, E10, Tante Lydia somme les servantes de lapider Janine. Cette méthode d'intimidation doit être rapprochée de la mise en scène de la pendaison collective des servantes (S2, E1).

39. S1, E1, l'homme est accusé d'avoir violé une servante. Voir aussi S3 E7.

40. S3, E1.

leurs concitoyens. L'État gère une sorte de parc d'attractions. La personne jugée coupable y est pourchassée par une horde d'hommes et de femmes sans comprendre ce qui lui arrive, jusqu'à la fin du « jeu ». Un présentateur lui rappelle alors les crimes qu'elle a commis et l'on comprend que, chaque jour, elle est rendue amnésique puis relâchée dans le parc pour assouvir les pulsions des individus libres<sup>41</sup>. Ceux-ci ont le sentiment de participer à la justice de leur pays (le parc porte le nom de *White Bear Justice Park*).

Les séries confirment que l'intérêt général dystopique découle d'un processus d'élaboration et de transmission original. Son contenu mérite lui aussi quelques observations.

## II – L'ORIGINALITÉ SUBSTANTIELLE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DYSTOPIQUE

La singularité fondamentale de l'intérêt général se perçoit à deux niveaux d'observation. D'une part, dans son rapport aux membres de la société considérée (A), d'autre part, dans son rapport à l'intérêt général utopique (B).

### A – LE RAPPORT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DYSTOPIQUE AUX MEMBRES DE LA CITÉ

L'intérêt général promu par les gouvernements des fictions étudiées est réprouvé par les citoyens. On ne saurait s'en étonner. Il illustre à la perfection l'axiome « *summum jus, summa injuria*<sup>42</sup> ». Imposé par la force, il se heurte aux droits fondamentaux des membres de la cité.

La *liberté* est une illusion. L'intérêt général exige d'emmurer l'autonomie de la volonté<sup>43</sup>. Dans *The Handmaid's Tale*, les libertés physiques sont massivement abolies : les femmes sont privées du droit à l'avortement et l'État légalise le viol, tous les habitants sont tenus par un code vestimentaire, la liberté de circulation s'exerce à l'intérieur des frontières de Gilead et sous étroite surveillance<sup>44</sup>. Les libertés de l'esprit ne sont pas épargnées : la liberté de culte est révoquée, Gilead procède à la destruction des édifices religieux<sup>45</sup>. Le gouvernement n'hésite pas à

41. S2, E2.

42. L'extrême droit est une extrême injustice.

43. Pour s'assurer de la servilité des servantes, Gilead les prive de la jouissance de certains droits de la personnalité (comme, par exemple, celui d'utiliser son prénom). Ces femmes sont d'authentiques objets de propriété. Les commandants les possèdent, le prénom qui leur est attribué n'a pas d'autre objectif que de souligner ce lien de propriété, S1, E1.

44. S1, E1.

45. Voir not. S1, E2.

recourir à la ruse pour saper la libre détermination des individus. La série *Black Mirror* nous plonge dans un régime politique où les agents de l'État implantent une puce dans le cerveau des soldats en leur promettant qu'elle augmentera leurs performances en mission. On découvre que le système électronique brouille la vision des soldats. Ils voient de dangereux zombies à la place d'êtres humains insurgés contre la politique de l'État<sup>46</sup>.

L'intérêt général dystopique contrarie également l'égalité des citoyens<sup>47</sup>. La société de Gilead est ainsi ordonnée en groupes répondant à des critères arbitraires, choisis par le gouvernement pour satisfaire le bien commun. Ç'en est fini de l'égalité entre les sexes comme de l'égalité entre les individus de même sexe. Chez les hommes, les « yeux » sont distincts des commandants. Les femmes sont séparées entre les servantes<sup>48</sup>, les Marthas et les épouses. Naturellement, les groupes disposent de droits différents. Au nom de l'intérêt de la cité, les femmes sont privées du droit de lire<sup>49</sup> ; les servantes comme les Marthas ont l'interdiction de se marier alors que, par définition, les épouses jouissent de ce droit<sup>50</sup>. Au sein de la société masculine, seuls les commandants sont habilités aux fonctions de gouvernement.

Les *droits-garantis* sont réduits à néant. L'exemple du procès d'Emily dans *The Handmaid's Tale* en témoigne<sup>51</sup>. La prévenue est présentée devant une Cour composée d'hommes choisis par les commandants. L'indépendance et l'impartialité ne semblent pas être des qualités attendues d'une juridiction. La présomption d'innocence est outrageusement bafouée. L'accusée n'a pas le droit de se défendre, le procès se déroule exclusivement à charge. Le délibéré n'est pas distingué des débats. Aucune voie de recours n'est ouverte à la condamnée, les peines sont immédiatement exécutées. La ségrégation des citoyens confère des droits-garantis plus favorables aux commandants. Dans la 1<sup>re</sup> saison de la série, l'un d'eux est jugé. Plusieurs différences opposent son procès à celui d'Emily<sup>52</sup> : son sort résulte d'une décision collégiale quand celui de la servante est le fruit de la seule volonté du président de la juridiction, le commandant a le droit de répondre aux accusations du ministère public,

46. S3, E5.

47. Notons que la société utopique fait une entorse à l'égalité puisqu'elle tolère l'esclavagisme (le statut d'esclave n'est pas acquis par hérédité, elle est envisagée comme une réponse de la société à la commission d'une infraction, T. More, *ibid.*, p. 189 *sq.*).

48. Celles-ci sont marquées de force, la bague qu'elles portent à l'oreille signale leur statut de servante (voir l'épisode dans lequel June arrache sa bague, en signe d'affranchissement, S2, E1).

49. Sous peine de torture, S2, E13.

50. Dans leur cas, l'accomplissement de ce droit est obligatoire (la qualification de « droit » laisse à désirer). Du reste, les épouses sont privées du droit de travailler.

51. S1, E3.

52. S1, E10.

il est jugé par ses pairs, la phase du délibéré est nettement distinguée des débats. L'ensemble de ces éléments suggère que les commandants sont traduits devant une juridiction d'exception.

Profondément injuste, l'intérêt général dystopique est d'autant plus violent que les habitants sont incapables de se soustraire au pouvoir politique inique. L'individu est condamné à demeurer sous le contrôle d'un gouvernement qu'il répugne. L'exil est impossible, l'échappatoire un leurre, comme Moira le rappelle à Defred, dans la série *The Handmaid's Tale* : « oublie l'idée de t'échapper, c'est Gilead, personne ne sort<sup>53</sup> ». Les valeurs attachées à la réalisation du bien commun aliènent totalement les individus. Certains d'entre eux trouvent refuge dans la désobéissance civile. La tentation de désorganiser le système politique en place devient l'unique raison de supporter son ignominie. June, la servante écarlate, organisera ainsi l'évasion de 52 enfants enrôlés par Gilead<sup>54</sup>.

L'intérêt général qui se dessine en filigrane dans les fictions étudiées semble n'avoir rien en partage avec l'intérêt général utopique. Pourtant, le rapprochement des deux finalités sociétales met en doute la spécificité supposée de l'intérêt général dystopique.

## B – LE RAPPORT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DYSTOPIQUE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL UTOPIQUE

L'analyse comparative entre intérêt général utopique et dystopique désoriente le lecteur. Car, à certains égards, ils se confondent.

Dans l'essai de Thomas More, la finalité de la cité utopique peut être schématiquement rapportée à deux objectifs : l'organisation sociale concourt à la *perpétuation de la société* (le renouvellement des générations est une préoccupation centrale) ; l'État d'Utopie concourt à la *prospérité de la société*<sup>55</sup>. Non seulement l'épanouissement individuel est recherché, mais le bien commun tend à garantir des conditions d'existence dans un environnement sain.

Les séries dévoilent que quelques-unes des finalités du gouvernement dystopique sont semblables à celles que l'on vient d'énoncer.

Dans *The Handmaid's Tale*, la perpétuation de la cité et l'assainissement de l'environnement sont au cœur du projet de Gilead. Cet État s'est précisément bâti sur la volonté de remédier au désastre écologique à l'origine de l'infertilité de la population américaine. Les citoyens envoyés dans les camps de travail forcé (les « colonies ») sont affectés

53. S1, E8.

54. S3, E13.

55. Le narrateur félicite les utopiens de s'être « laissés guider par des principes qui ont donné à leur république la prospérité et de plus [...] une garantie de pérennité », T. More, trad. fr. M. Delcourt, *ibid.*, p. 233.

aux travaux de dépollution des sols contaminés<sup>56</sup>. Le centre rouge enseigne les rites de la « cérémonie » aux femmes nullipares et fertiles comme aux femmes ayant déjà procréé. La maternité est glorifiée par les instructrices, l'éducation qu'y reçoivent les futures servantes est justifiée par la baisse fulgurante du taux de natalité dans Gilead<sup>57</sup>.

Dans *Game of Thrones*, Daenerys est surnommée la « briseuse de chaînes » en hommage au désir qu'elle secrète de faire éclore une société égalitaire, où tous les hommes sont libres. Or l'égalité des membres de la cité est bien l'une des valeurs centrales de la cité utopique<sup>58</sup>. En Utopie, la volonté de défendre un peuple voisin opprimé constitue le seul motif capable de déroger à l'interdiction d'expédier l'armée à l'extérieur des frontières<sup>59</sup>. Daenerys est une cheffe de guerre mais l'envahissement des territoires ennemis n'est pas une fin en soi. Sa stratégie offensive est guidée par la volonté d'affranchir les peuples asservis de leur maître<sup>60</sup>. De ce point de vue, elle agit conformément à l'intérêt général utopique.

Même dans la très cynique série *Black Mirror*, l'intérêt général dystopique emprunte les caractéristiques de l'intérêt général utopique : les scénarios montrent aux spectateurs un gouvernement soucieux de protéger les habitants. La sécurité de la société est au cœur des épisodes (c'est elle qui légitime la généralisation d'un système de brouillage dissimulant aux yeux des citoyens ceux qui les ont fait souffrir, afin d'éviter les représailles<sup>61</sup>, c'est elle qui provoque l'adhésion des habitants à l'application notant la fiabilité de leur interlocuteur, rassurés par la sympathie et l'attitude présumée inoffensive de l'inconnu<sup>62</sup>, c'est sur elle encore que repose le choix d'altérer la vue des soldats chargés sans le savoir de traquer les opposants politiques au régime)<sup>63</sup>. N'est-ce pas là une ambition analogue à l'objectif de prospérité, symptomatique de la cité utopienne ? Les régimes politiques esquissés dans la série promeuvent également l'épanouissement des individus. L'un des derniers épisodes de

56. S2, E2.

57. Voir not. S1 E3. Certaines restrictions affectant les droits des servantes trouvent leur origine dans la volonté de préserver leurs fonctions reproductives, c'est ainsi qu'elles ne peuvent accéder aux laveries, en raison de la toxicité des produits utilisés, S3, E2. D'autrefois, la participation des servantes à la croissance démographique est récompensée, S3, E4 (elles reçoivent les meilleures places pour assister à une célébration).

58. Exception faite de l'égalité des sexes (mais, étonnamment, filles et garçons reçoivent la même instruction), T. More, *ibid.*, not. p. 156 *sq.* et p. 170. Sur l'égalité, voir la note n° 7.

59. T. More, *ibid.*, p. 201 *sq.* Voir cependant, justifiant l'usage de la force lors de la colonisation d'un territoire (l'établissement d'une colonie résulte de la nécessité de trouver une terre abondante, offrant aux utopiens la nourriture que leur île ne peut leur procurer), T. More, *ibid.*, p. 155.

60. Voir not., S3, E4.

61. S2, E4.

62. S3, E1.

63. S3, E5.

la quatrième saison traite des dérives d'une application de rencontre ultra-sophistiquée. Or, l'épanouissement amoureux et familial est une préoccupation du gouvernement utopien.

Clôturons ces propos par un aveu. Lorsque j'ai lu le libellé de cette contribution pour la première fois, j'ai eu l'impression d'être face à un sujet purement théorique. Je porte un autre regard sur lui à présent. Je crois au contraire que parler de l'intérêt général dans les dystopies, c'est une manière de parler de la transparence de l'action publique, de la protection et du recul des droits fondamentaux, c'est, finalement, prendre le pouls du tissu institutionnel considéré. Ces problématiques ficellent le scénario de la toute nouvelle création « myCanal », *Years and years*, dont on peut penser qu'elle est la plus réaliste, la plus prémonitoire et la plus anxiogène des séries dystopiques<sup>64</sup>. Mais ne sont-elles pas aussi et surtout celles qui sont abordées lorsque nous allumons la radio ou que nous ouvrons le journal ?

64. Il s'agit d'une série d'anticipation envisageant la réalisation des catastrophes écologiques et géopolitiques redoutées à l'heure actuelle. Les scénaristes présentent également une société gangrénée par le populisme et l'ultra numérisation. L'œuvre paraît correspondre aux canons du registre dystopique, voir toutefois la note n° 17.